

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES AÎNÉS



IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX www.aines.gc.ca

FAITS SUR L'EXPLOITATION FINANCIÈRE ENVERS LES AÎNÉS*

L'exploitation financière comprend toute forme de manipulation financière et d'utilisation à des fins répréhensibles de l'argent ou des biens appartenant à une personne âgée, ou le fait de ne pas utiliser les biens de celle-ci pour son bien-être.

Chaque fois qu'une personne agit sans consentement ou autorité légale en vue d'obtenir un avantage financier aux dépens d'une autre personne, il s'agit de violence. L'exploitation financière peut comprendre :

- l'utilisation à mauvais escient ou le vol des biens, de la propriété ou de l'argent d'une personne âgée, comme le fait d'encaisser ses chèques sans son autorisation;
- la contrefaçon de la signature d'une personne âgée ou l'utilisation abusive d'une procuration;
- une pression indue exercée sur une personne âgée pour qu'elle rédige ou modifie son testament ou qu'elle signe des documents légaux dont elle ne comprend pas totalement la portée;
- le partage du loyer d'une personne âgée sans contribution juste aux dépenses lorsque celle-ci le demande.

Parmi les signes d'exploitation financière possibles, notons :

- des modifications soudaines et inexplicables apportées à un compte ou à des opérations bancaires, y compris des retraits à un guichet automatique bancaire (GAB) sans autorisation;
- des tentatives d'inclure des noms supplémentaires à titre de délégué de pouvoirs en matière d'opérations financières d'une personne âgée;
- un intérêt inhabituel à l'égard de la situation financière de la personne âgée à son insu;
- des modifications soudaines et inexplicables apportées à un testament ou à d'autres documents financiers;
- une diminution soudaine de la rentrée de fonds ou des avoirs financiers, y compris un transfert soudain de biens sans la participation directe de la personne âgée;
- des signatures sur des chèques ou documents qui semblent douteuses.

Lorsqu'une personne blesse une autre personne ou qu'elle lui inflige des mauvais traitements, il s'agit de violence. Rappelez-vous que :

- les personnes âgées méritent le respect;
- les personnes âgées ont le droit de vivre une vie exempte d'exploitation matérielle ou financière – leur argent et leurs biens leur appartiennent; ils n'appartiennent ni à la famille ni à la personne qui les administre;
- les personnes âgées ont le droit de vivre en sécurité;
- la violence est inexcusable.

Pour plus de renseignements, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) ou visitez

www.aines.gc.ca.

*Les renseignements contenus dans la présente fiche de renseignements sont tirés du site Web du Centre national d'information sur la violence dans la famille de l'Agence de la santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/hc-cn. Il est à noter qu'il ne s'agit pas ici de définitions légales; elles visent plutôt à aider les gens qui travaillent avec les personnes âgées à reconnaître les signes de violence envers les aînés.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada